

ON S'ABONNE... PRIX DE L'ABONNEMENT... M. HAVAS, rue J.-J. Rousseau, 3, et MM. LAFFITE-BULLIER et Co, place de la Bourse, 8.

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

PARAISANT LES MARCHÉS ET SAMEDI

PRIX DES INSERTIONS : ANNONCES, 25 centimes la ligne... RÉCLAMES, 50 centimes la ligne.

L'acceptation du 1er numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner.

Les Annonces Judiciaires et Légales seront insérées, en 1867 :

Pour l'arrondissement de Cahors, dans les journaux : Les annonces judiciaires : dans le journal le Courrier du Lot. Les annonces administratives : dans le journal le Journal du Lot (qui insérera, en outre, des extraits des annonces judiciaires et administratives des arrondissements de Figeac et de Gourdon).

Pour l'arrondissement de Figeac, dans les journaux : (Annonces judiciaires et administratives), l'Echo du Quercy, le Memorial. Pour l'arrondissement de Gourdon : (Annonces judiciaires et administratives), dans le journal le Gourdonnais.

Le Journal du Lot publiera désormais, à titre de renseignement, un Bulletin sommaire des Annonces judiciaires de l'Arrondissement de Cahors.

Cahors, le 6 Mars 1867.

BOURSE DE PARIS.

Table with 3 columns: Date, Rte 3 p. 0/0, 4 1/2 p. 0/0. Rows for Du 4 mars, Du 5, Du 6.

PRIME A NOS ABONNÉS EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1867, ILLUSTRÉE

60 livraisons de 16 pages in-4°. 488 pages de Gravures. 488 pages de Texte. LA LIVRAISON pour nos abonnés seulement et prise dans nos bureaux : 30 cent. au lieu de 50 cent. en librairie.

BULLETIN

M. de Bismark continue silencieusement son œuvre d'agrégation. Une lettre de Berlin nous informe que la Prusse vient de conclure des conventions militaires séparées avec les pays d'Anhalt et la principauté de Lippe Detmold, comme elle en a déjà conclu avec les petits Etats de la Thuringe et de la principauté de Waldeck.

En Autriche, M. de Beust ne se laisse pas décourager par les obstacles que mettent en travers de sa route les vieilles inimitiés de race qui, seules, s'opposent encore à l'unification de l'Empire.

Un télégramme de Vienne assure que les Diètes de Moravie et de Carniole seront dissoutes comme celle de Bohême. La Diète de Galicie avait été avertie que le gouvernement ne souffrirait pas que l'envoi de députés au Reichsrath fût accompagné de réserves et d'adresses contenant des protestations.

D'après les nouvelles de Pesth, la bonne entente continue de régner. La Diète hongroise a adopté, sans changement, la proposition ministérielle relative au recrutement de l'armée.

Les nouvelles du Levant font prévoir un mouvement prochain, non seulement en Thessalie et en Epire, mais en Syrie et en Asie mineure.

FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT

du 6 Mars 1867.

BERTHE

IMITÉ DE L'ALLEMAND

M^{lle} LA O^{me} HAHN-HAHN

TOME SECOND.

XIX.

A son retour de Paris, Achille trouva Berthe bien changée. Il lui sembla qu'elle venait seulement de quitter le deuil, et pourtant c'était fait depuis longtemps déjà, et ce fut sous la robe brune qu'elle portait presque sans cesse — robe de carmélite, comme l'appelait Eugénie — qu'il la rencontra le lendemain de son arrivée à Nice.

« Pourquoi avez-vous tant prolongé votre absence ? Plus de trois semaines ! J'avais quelque chose à vous dire, et le temps m'a paru bien long.

« J'ai appris à Paris des choses importantes pour ma position et mon avenir, et la carrière est une chose qu'il n'est pas permis de négliger. Mais ne parlons point de moi. Vous ne vous intéressez guère, sans doute, aux changements qui ont lieu dans le

La reproduction est interdite.

En Angleterre, la situation du gouvernement donne lieu à des rumeurs contradictoires. Il paraîtrait que la ligne de conduite actuellement décidée par les principaux ministres a soulevé, dans le cabinet, une opposition plus déterminée que jamais, à ce point que le ministère même devrait être modifié.

Les nouvelles de Crète sont attristantes ; de nouvelles menaces de massacres à Heracleum auraient décidé le Consul anglais à envoyer dans ce port une chaloupe canonnière pour protéger les chrétiens grecs. Les Turcs auraient voulu venger leur défaite d'Anagia en incendiant les villages sur plusieurs points de l'île.

On parle de nouveau d'une expédition contre le Maroc, laquelle serait pratiquée dans d'assez grandes proportions. Le général Fleury en aurait le commandement et aurait sous ses ordres les généraux Bourbaki, Deligny, et de Wimplen.

Les dernières nouvelles d'Amérique disent qu'à la date du 3 février, l'Empereur Maximilien était toujours dans la capitale ; le maréchal Bazaine devait s'embarquer le 15 février avec les derniers soldats français.

A Washington, le comité des affaires étrangères a discuté le projet de garantie d'emprunt juariste, et l'a repoussé sous le prétexte qu'il n'existe pas de gouvernement réel au Mexique. Le départ des troupes françaises a considérablement refroidi les ardeurs monroïques des pères conscripts de la Chambre et du Sénat.

Pour le Bulletin politique : A. Layton.

Dépêches télégraphiques.

(Agence Havas.)

New-York, 3 mars, soir.

Les derniers avis de la Vera-Cruz annoncent que l'Empereur Maximilien s'est mis en campagne le 49, à la tête de 6,000 hommes. Il marchait dans la direction du Nord et a battu Carvajal, dont il a tué ou capturé toutes les forces.

New-York, 3 mars, soir.

Le congrès n'a pas tenu compte du vote présidentiel et a voté de nouveau, à la majorité constitutionnelle des deux tiers, le bill qui impose aux Etats du Sud le régime militaire.

Le congrès a adopté également la loi appelée tenure of offices bill portant que le président ne peut destituer les grands fonctionnaires de l'administration sans le consentement du congrès.

corps diplomatique, ajouta-t-il en souriant.

— D'accord ; mais, en ce qui vous concerne, ils m'intéressent beaucoup.

— Dans quelques semaines, vous aurez peut-être des félicitations à m'adresser.

— Il sera trop tard pour moi, dit Berthe.

— Marquise ! s'écria-t-il en pâlisant et en s'arrêtant tout à coup.

— Ne m'effrayez donc pas ainsi ! répliqua-t-elle avec mécontentement et embarras.

— C'est vous, au contraire, qui m'avez effrayé. Et pourquoi donc sera-t-il trop tard ?

— Parce que j'ai l'intention de partir, et le plus tôt possible. J'ai reconnu en votre absence que cette vie n'est pas du tout celle qui me convient. J'ai dessiné comme si j'aspirais à devenir un Raphaël ; cela m'ennuie. L'art exige le cœur tout entier ; je ne lui donne pas le mien exclusivement ; aussi, me dédaigne-t-il, et nous sommes quittes. Je me suis lancée dans le monde cela m'ennuie encore davantage, car je n'y rencontre personne qui sympathise avec moi. Ma franchise blesse les gens, mes idées arrêtées les scandalisent ; je leur déplais et ils me déplaisent aussi. J'ai donc résolu de me sauver à Vaux, et j'attendais votre retour avec impatience.

— Disposez de moi, dit Achille, croyant que Berthe allait lui demander quelque service, peut-être même lui proposer d'être du voyage.

— Je voulais vous dire cela, à vous tout le premier, parce que nous sommes d'anciennes connaissances et de bons amis.

— Et voilà tout ?... O marquise ! à ces deux titres que vous invoquez vous-même, permettez-moi de

Dans le vote qu'il a envoyé au congrès sur le bill relatif au gouvernement militaire du Sud, le président dit qu'aucun pouvoir constitutionnel ne peut adopter et exécuter un bill pareil dont l'objet est, non de maintenir l'ordre, mais de forcer le peuple du Sud à accepter des principes qu'il repousse et sur lesquels il a le droit d'exercer son jugement. Le président renouvelle, en terminant, la recommandation d'admettre au congrès tous les représentants loyaux.

St-Petersbourg, 3 mars.

A l'occasion d'un banquet, le Grand-Duc Nicolas a porté un toast aux volontaires grecs qui luttent et meurent si héroïquement, et dont les frères ont été, lors de la guerre de Crimée, les seuls alliés de la Russie.

Stockholm, 3 mars.

On apprend de la meilleure source que les prétendues paroles que le roi de Suède aurait prononcées dans une soirée chez la reine-douairière, au sujet du principe de la légitimité et de son application à la Prusse, sont de pure invention.

LE DISCOURS DE M. DURUY

Le grand et solide succès obtenu par M. Duruy, au sein de la Chambre, n'est qu'un prélude. Les autres ministres, ses collègues, n'y seront pas moins heureux, nous l'espérons. La véritable éloquence se compose de savoir plutôt que d'éclat. Or, qui parlera mieux de telle ou telle administration que le haut fonctionnaire par qui cette administration est dirigée ?

Sans s'égayer ni se complaire dans la rhétorique, M. Duruy a dit tout ce qu'il fallait dire, d'abord relativement au projet en discussion, puis pour rectifier les objections ou même les erreurs des adversaires de l'Université. Rarement la grande institution fut mieux défendue.

« L'Université », a dit l'honorable ministre, n'est pas l'Etat enseignant, mais la société enseignante. Se reconnaissant elle-même dans ces écoles, elle y envoie ses enfants auprès de maîtres qu'elle estime, qu'elle sait pénétrés de son esprit, ayant les mêmes aspirations et animés du besoin de donner une éducation nationale. Pour cela, nous n'exerçons aucune contrainte. Et comment pourrions-nous contraindre les familles à amener dans nos lycées et collèges les 70,000 enfants qu'elles nous confient ? En effet, sous les garanties rationnelles de savoir et de moralité, est qui veut directeur d'une institution secondaire. C'est l'enseignement libre, dans sa force et dans sa sincérité.

Il n'est pas moins exactement pratiqué, formellement respecté, pour ce qui concerne l'enseignement primaire. Nulle contrainte, ni envers les municipalités, ni à l'égard des fa-

vous prier de ne pas choisir pour votre départ le moment de mon retour. Je reviens, moi, pour passer avec vous le temps de votre séjour ici !

— Ce n'était pas convenu, interrompit-elle.

— Pas tout haut, non ; mais tacitement ?

— Vous avez raison, dit Berthe, et elle sourit.

Mais je soupire après Vaux, après mon existence paisible, après les bonnes gens qui se réjouissent quand ils me voient au milieu d'eux. Du sein des oliviers et des orangers, j'aspire à ce pays où la nature est sauvage, mais où je m'intéresse à tout visage que je rencontre, à tout arbre que je regarde, à toutes cheminées que je vois fumer. Je brûle de quitter cette plaine si merveilleusement fertile, inondée de soleil, ceinte par la mer et les montagnes, et de retourner dans ma vallée étroite, auprès des mortels qui m'aiment et auxquels je suis attachée.

— Éprouvez-vous donc absolument, interrompit Achille avec un demi-sourire, le besoin d'aimer une foule de gens ?

— Je ne suis, poursuivit Berthe sans lui répondre, ni une artiste, ni une femme du monde, mais une de ces personnes qui ont tout bonnement besoin de force devoirs à remplir, et mon domaine de Vaux m'attire par cette séduction-là.

— C'est l'inaction qui vous pèse. Mais, n'allez-vous point, là-bas vous abimer dans un océan de souvenirs mélancoliques et de rêveries douloureuses ?

— M'y plonger, oui ; m'y abîmer, non. Le souvenir des grandes douleurs, l'interminable mélancolie qui nous saisit quand nous nous reportons vers le passé, sont pour nous comme le lest pour un navire. Sans ce lest, que l'inexpérience seule juge incom-

milles. L'autorité supérieure ne s'occupe pas de l'habit qu'on porte, mais de la sympathie qu'on a. « Pour mon compte, a dit M. Duruy, si on me forçait d'envoyer mes enfants à une école qui ne me conviendrait pas, sous un maître qui me serait suspect, je dirais que c'est la tyrannie la plus abominable. Or, ce que je ne voudrais pas pour moi, n'avez garde de croire que jamais je l'impose à d'autres. »

Quant à la nomination des instituteurs, l'honorable ministre déclare qu'elle est beaucoup mieux placée, à son avis, entre les mains du préfet, dont la surveillance s'exerce dans une circonscription limitée, qu'entre celles du recteur d'académie, qui peut avoir jusqu'à neuf départements et 7 ou 8,000 écoles à administrer. « Dans ses tournées de révision, le préfet voit les écoles ; il s'assure si l'on fait des fonds un emploi convenable pour l'enseignement primaire ; il reçoit et il révisé la liste de gratuitité, etc. Est-ce que vous ne voyez pas, Messieurs, que, grâce à cette nécessité de se tenir au courant de tous les intérêts matériels et moraux de ses administrés, le préfet n'est pas autre chose que le père de famille de son département ? »

Comme c'est son droit et sa mission, M. Duruy a pris énergiquement la défense des instituteurs communaux. Ainsi, pour ce qui est de la pension réclamée en leur nom par M. Delamarre, l'honorable ministre a annoncé que le gouvernement s'associe à ce vœu et ne négligera rien pour le réaliser. Il a insisté spécialement sur les écoles de filles, cette lacune si regrettable de notre enseignement populaire. « La loi de 1867, a dit l'orateur, va créer 8,000 écoles de filles et 2,000 écoles de hameau, c'est-à-dire faire pénétrer l'instruction jusque dans les coins les plus reculés de l'Empire. Elle va instituer 13,000 maîtresses d'ouvrage à l'aiguille. » Ce sera là un immense service rendu aux pays, aux familles.

Ecoles de filles ou de garçons, autant d'auxiliaires contre la dépopulation des campagnes. A cet égard, M. Duruy fait toucher du doigt la plaie qui va s'élargissant et à laquelle on n'a opposé jusqu'ici que des palliatifs. « Vous vous plaignez, s'est-il écrié, de voir les villes attirer à elles tous les ouvriers des campagnes. Mais vous entassez dans les villes tout ce qui peut les y appeler. Ils y trouvent, dans leurs maladies, la gratuitité de l'hospice et les médecins les plus habiles, ils y ont la société de secours mutuels ; ils y gagnent un salaire qu'ils estiment plus élevé qu'aux champs, ce qui n'est pas toujours vrai ; une vie qu'ils croient moins

mode, nous serions le jouet des flots de la vie.

— Je sais que vous êtes plus forte que la généralité des humains, reprit Achille ; et, comme Berthe faisait de la main un geste négatif, il ajouta : « Si, je le sais bien, et voilà pourquoi je vous demande : Etre fort, est-ce... être heureux ? »

— Ne me faites pas cette question ! s'écria Berthe ; je connais peu le bonheur.

Elle s'arrêta, jeta le bras autour d'un oranger et appuya sur le tronc sa tête pensive. La brise matinale, soufflant dans le feuillage, détacha quelques fleurs qui parsèment, comme des étoiles odorantes, la chevelure de la marquise. Le soleil l'éclairait en plein par derrière ; elle ressemblait à une de ces figures peintes sur fond d'or par Botticelli, le vieux Florentin. Sur ces toiles, les anges et les saints ne sont pas beaux du tout, et pourtant ils ont quelque chose de merveilleusement céleste. Après un instant de silence, elle ajouta toute rêveuse :

« Je ressens parfois une satisfaction véritable ; mais heureuse, je ne le suis pas et je ne l'ai jamais été. »

Achille éprouva une violente tentation de s'agenouiller devant elle, de lui baiser ne fût-ce que le bout des doigts, que le bord du chapeau. Son cœur battait si fort qu'il lui semblait que Berthe devait l'entendre. Il se croisa les bras et recula de deux pas.

« Accordez-moi une grâce, dit-il avec un calme apparent. Ne partez pas ; attendez trois semaines, un mois tout au plus. »

La suite au prochain numéro.

rude, ce qui est souvent une erreur; ils jouissent des magnificences que les grandes villes déploient pour eux comme pour nous; et vous voulez qu'ils ne quittent pas les champs où rien de pareil ne les retient. Donnez donc à ces travailleurs infatigables qui nous nourrissent, et qui sont la vraie force de la France: force militaire, force politique! Donnez-leur la possibilité d'avoir un au moins de ces innombrables bienfaits que vous entassez, et avec raison, autour des ouvriers des villes.»

La est, en effet, le problème social. L'école primaire n'y suffira point. Il faut autre chose. Il faut que l'impôt territorial, jusqu'à présent absorbé en trop forte partie par les villes, retourne aux campagnes, d'où il vient, comme la rose se change en pluie. LAFRITÉ.

Revue des Journaux

M. Paulin Limayrac publie, sous ce titre: *Les véritables ennemis de la Liberté*, un article auquel nous empruntons les considérations suivantes:

« Le décret de 1852 sur la presse, fait observer le publiciste du *Constitutionnel* n'est pas encore légalement abrogé, mais il est clair qu'il l'est virtuellement. Cette espèce d'interdit de la loi paraît une heure favorable aux mauvaises passions. Des rancunes invétérées font tout à coup explosion, comptant sans doute sur l'impunité. Un gouvernement qui a donné quinze ans d'ordre, de prospérité et de grandeur est insulté; le droit du souverain, élu par tant de millions de suffrages, est méconnu; l'extension de nos frontières est blâmée comme une faute irréparable, et la gloire de la France est l'objet de misérables calculs par sous et deniers!... »

« Que le pays le sache bien: les ennemis de la liberté ne sont pas ces honnêtes gens qui, se souvenant trop des révolutions, redoutent les réformes; ce sont bien plutôt ces éternels mécontents, ces éternels ambitieux qui accueillent les réformes projetées, tantôt par d'ironiques approbations, tantôt par des injures, et qui tentent déjà d'en faire sortir le désordre; voilà les hommes qui compromettent l'avenir libéral du pays; voilà les véritables ennemis de la liberté! »

Nous lisons, dans la *France*, sous la signature de M. Roualle:

« Nous avons défendu la liberté quand le pouvoir, s'exagérant, ne lui faisait pas sa part légitime, nous défendrons aussi le pouvoir contre cette théorie dangereuse de la liberté extrême, qui n'en est que l'extension spéculative et qui en serait la négation pratique. »

Le *Monde* estime que le système des interpellations qui vient d'être inauguré, fonctionne à peu près comme l'ancienne Adresse: « La Chambre, poursuit M. Coquille, demeure maîtresse d'autoriser les interpellations, comme autrefois d'autoriser ou de clore les débats. A vrai dire, on se rend difficilement compte de la suppression de l'Adresse. Elle faisait perdre beaucoup de temps à nos députés; mais il n'est pas prouvé que le temps eût été mieux employé. » M. Coquille se prononce avec plus de netteté au sujet du rétablissement de la tribune: « Elle a toujours été l'arme de prédilection des partis; ils se succèdent à la tribune pour se nuire et se renverser mutuellement. »

Pour extrait: A. LAYTOU.

LES CLASSES D'ADULTES.

INDEMNITÉ AUX INSTITUTEURS.

La brève des débats politiques au Corps législatif va permettre à cette assemblée de s'occuper, sans retard, des projets de loi qui intéressent, à divers degrés, les populations urbaines et rurales. Parmi ces travaux figure la nouvelle législation sur l'instruction primaire. Nous en donnerons incessamment le texte complet, rectifié par la commission d'accord avec le conseil d'Etat. Aujourd'hui nous analysons un très-intéressant rapport de M. Chauchard sur les classes d'adultes, qui vont avoir leur budget ainsi que les écoles ordinaires.

L'honorable rapporteur constate d'abord que le nombre des institutions consacrées aux adultes s'est accru de 5,000, depuis l'an dernier seulement. « En 1866, dit-il, 30,000 instituteurs, institutrices, maîtres-adjoints, professeurs, ecclésiastiques, desservants de paroisses, gens de bien, hommes de bonne volonté, ont distribué l'enseignement à 600,000 adultes. Les instituteurs et institutrices ont déployé un zèle et un désintéressement dignes de tout éloge. Mais ne serait-ce point abuser de cette généreuse ardeur que de leur demander gratuitement leur force dans les écoles du soir? »

Le gouvernement, dans sa sollicitude pour les instituteurs et les institutrices, a voulu que le surcroît de travail fût compensé par un sur-

croît de salaire. Il a soumis à la commission du projet de loi sur l'instruction primaire un article additionnel que celle-ci, après délibération, a formulé comme il suit:

« Une indemnité, fixée par le ministre de l'Instruction publique après avis de conseil municipal et sur la proposition du préfet, peut-être accordée annuellement aux instituteurs et institutrices dirigeant une classe communale d'adultes, payante ou gratuite. »

On remarquera l'intervention des municipalités dans la mesure libérale qui précède. C'est, en effet, à l'autorité locale d'apprécier l'opportunité de l'augmentation de traitement et sa quotité. Nous n'avons, à cet égard, les instituteurs non plus, aucune inquiétude. Il ne dépendra pas des magistrats communaux que les hommes qui se dévouent à l'instruction populaire arrivent enfin à une situation digne de leur courage et de leurs services. Toutefois la commission prévoit le cas où il surgirait, de ce côté, quelque obstacle. Alors dans la limite des ressources communales, l'autorité supérieure inscrirait d'office au budget la dépense reconnue nécessaire.

Cette indemnité, dit le rapport, sera attachée à la direction régulière d'une classe d'adultes communale dûment autorisée, quelque soit d'ailleurs le traitement dont jouisse l'instituteur ou l'institutrice dirigeant le cours. A cette indemnité pourra s'ajouter, soit le produit de la rétribution scolaire, quand il s'agira d'une classe payante, soit une subvention volontaire, communale ou départementale, s'il s'agit d'un cours gratuit. Mais l'Etat ne garantira, dans aucun cas, que l'indemnité déterminée par le ministre.

Voilà donc qui est chose décidée: les classes d'adultes ont désormais une existence officielle, une allocation permanente. Nous permettra-t-on de demander au gouvernement, aux chambres, de compléter la mesure généreuse dont ils s'occupent? Ne serait-il pas possible d'inscrire au budget supplémentaire, de 1867 un crédit destiné à indemniser les directeurs et les directrices des classes d'adultes? La rétribution atteignit-elle seulement la moitié du chiffre auquel on la portera plus tard qu'elle serait reçue avec reconnaissance.

Pour extrait: A. LAYTOU.

Nouvelles du jour.

La Chambre des Imprimeurs de Paris livrera incessamment à la publicité un mémoire relatif au projet de loi sur les journaux et l'imprimerie. On démontrera dans cet écrit, le droit à une indemnité compensatrice en cas de suppression des brevets d'imprimeur et de libraire.

Le projet de loi sur la presse sera déposé demain jeudi, au Corps législatif.

Par décision du ministre de la guerre, approuvée par l'Empereur, le général Ladmiraull est nommé au commandement du 2^e corps d'armée, et le général de Goyon à celui du 6^e corps.

Par décret impérial du 2 mars, M. le comte de Rayneval, secrétaire d'ambassade, est nommé ministre plénipotentiaire près les ducs de Saxe et de Weimar, en remplacement de M. Belcastel.

Le premier jour carnavalesque a été « favorisé » à Paris par une température moscovite. Le soleil a beau briller, il fait un tel vent du Nord que ses rayons sont glacés en chemin. La promenade du bœuf gras a eu lieu d'après l'ordre accoutumé brillante, mais grélotante. A une heure, le cortège arrivait aux Tuileries. L'Empereur, l'Impératrice et le Prince Impérial ont paru au balcon de la salle des maréchaux. La foule à laquelle on avait ouvert les grilles, a salué LL. MM. et le jeune Prince de véhémentes acclamations.

La fête du ministère des affaires étrangères annoncée depuis plusieurs semaines, a eu lieu hier soir. Elle a été magnifique. L'Empereur et l'Impératrice y assistaient. On dit que les invitations s'élevaient à près de 1,500.

Il y a eu dîner de gala à la présidence du Corps législatif. Beaucoup de sénateurs et de députés y assistaient. M. Daru qui figurait parmi les convives était fort entouré et félicité par son discours. On parlait aussi du procès de M. Emile de Girardin qui viendra d'urgence, dit-on, cette semaine au tribunal de la Seine. Le célèbre polémiste présentera lui-même sa défense.

Le Conseil d'Etat vient de recevoir un projet de loi tendant à allouer, à titre de récompense nationale, une somme de 400,000 fr. à M. de Lamartine.

Au Luxembourg et au Palais-Bourbon, trois jours de vacances. Jeudi réunion de la commission sénatoriale pour entendre le rapport de M. Troplong sur le projet de sénatus-consulte. Au Corps législatif, reprise de la

discussion de la loi sur l'instruction primaire. Plusieurs amendements seront présentés, assure-t-on, les uns dans le sens de la gratuité absolue des écoles, les autres pour l'augmentation du traitement fixe et la détermination d'un chiffre (400 fr.) affecté comme pension aux instituteurs ayant trente ans de service.

M. Thiers est souffrant. Madame Dosne, belle-mère de l'honorable député, est gravement malade.

L'uniforme de l'infanterie est à la veille de subir des changements; voici les dispositions principales du nouveau projet:

Au schako en cuir, lourd et dur, qu'il fallait abandonner lorsqu'on entrait en campagne, sera substituée une coiffure en drap garance, à la fois légère, commode et élégante. L'agrette actuelle sera remplacée par un pompon.

L'habit s'approchera de l'ancienne tunique, mais avec des pans plus courts.

La veste sera supprimée.

On reprendra la capote grise avec taille pour les sous-officiers, sans taille pour les soldats. Il a été reconnu que ce vêtement était celui que la troupe préférerait.

Le pantalon bouffant sera remplacé par un pantalon tombant sur la chaussure, à peu près semblable à celui de la garde, mais sans bande.

La guêtre blanche continuera à être en usage, ainsi que la gêtre en cuir; seulement cette dernière s'assujettira par des boucles au lieu de lacets.

M. le comte de Langrand-Donnon, venant de Rome, est arrivé jeudi à Paris. Il paraît certain que le plan financier qu'il a présenté au gouvernement italien va être mis à exécution avec le concours de MM. de Rothschild et du Crédit Foncier de Paris.

Le journal la *Libre Pensée* est cité en police correctionnelle pour le 8 mars, sous l'inculpation d'attaques à la morale publique et religieuse.

Les municipalités de Lemberg et de Cracovie ont voté des fonds destinés aux frais de voyage d'un certain nombre d'ouvriers à Paris pendant l'Exposition.

Le gouvernement autrichien se propose d'affermir le monopole du tabac. Les frais actuels de l'administration des tabacs reviennent au gouvernement autrichien à 50% du revenu brut, tandis que la France ne dépense que 28%.

Pour extrait: A. LAYTOU.

RETOUR DE L'ARMÉE EXPÉDITIONNAIRE DU MEXIQUE.

Le ministre de la guerre a reçu des dépêches parties de Mexico le 29 janvier et de Vera-Cruz le 3 février. Nous les résumons comme il suit:

Le maréchal Bazaine a quitté Mexico le 4 février; il devait établir son quartier général à Puebla. Toutes les dispositions sont prises pour que les colonnes échelonnées entre Mexico et le port d'embarquement opèrent leur marche dans les meilleures conditions pour la santé du soldat. Les convois de matériel sont organisés sur la route de Vera-Cruz; leur marche ne rencontre aucun obstacle; tout fait espérer qu'elle s'achèvera sans un seul coup de fusil.

On peut donc considérer le rapatriement de l'armée du Mexique comme une mesure en pleine exécution; l'état sanitaire des troupes est toujours satisfaisant; le vent du nord qui commençait à souffler à Vera-Cruz, est, pour l'hygiène de l'armée, la meilleure garantie que l'on pût désirer.

Pour extrait: A. LAYTOU.

CONFÉRENCES

LITTÉRAIRES ET SCIENTIFIQUES DE CAHORS.

De l'art. — Des arts mécaniques ou industriels. — Des arts libéraux ou beaux-arts.

(Fin) — C'est tout ce que nous avons pu en dire. — Pour extrait: A. LAYTOU.

Quelles conclusions tirer de cette étude synthétique pour l'influence des beaux-arts sur les mœurs des hommes, pour l'utilité pratique des beaux-arts dans la société?

Les faits parlent assez haut. La pratique des arts paraît borner ses effets dans le plaisir des yeux et de l'esprit; elle renferme l'agréable et l'utile. — Le plaisir qui naît de l'imitation comme dans la peinture et la sculpture est comme une espèce de reproduction et de multiplication des mêmes choses, et qui satisfait le désir secret et naturel de l'homme de fixer ses souvenirs, d'immortaliser les faits qui le frappent. Le plaisir qui naît de la musique, de la danse, de la poésie, de tous les arts, c'est de créer un autre langage, qui achève de perfectionner l'art de nous communiquer nos pensées. Celui-là est plus universel et défie les dialectes; il est plus expressif parce qu'il est plus imagé.

Les arts sont le plus puissant élément d'instruction: ils matérialisent la pensée en donnant un corps à des êtres purement imaginaires; ils nous transportent dans le pays les plus lointains; ils nous reproduisent les saisons les plus diverses, nous im-

pressionnent par les émotions les plus vives, les sentiments les plus tendres, nous instruisent par la description des images, des armes, des plantes, des animaux. De quel secours l'art du dessin n'est-il pas au médecin? La géométrie y puise ses plans, la géographie ses cartes, les manufactures leurs dessins.

Les arts influent sur les mœurs des hommes. Ils exaltent les actions propres à développer les sentiments nobles et élevés du cœur humain. Ils élèvent dans les masses le sentiment patriotique. Mme de Staël a dit que le sentiment patriotique se compose des souvenirs que les grands hommes ont laissés, de l'admiration qu'inspirent les chefs-d'œuvre du génie national, enfin, de l'amour que l'on ressent pour les institutions, la religion et la gloire de son pays. — On l'a dit aussi: un tableau excite de grandes idées, des sentiments nobles, élevés, des réflexions édifiantes. Un portrait est un modèle d'honneur ou d'infamie; et si la vue d'un honnête homme nous fait aimer la vertu, celle d'un homme méchant nous inspire l'horreur du vice. — Un sage disait, aux Grecs: « Chantez, je connaîtrai vos mœurs. »

C'est ainsi que la société profite essentiellement de la culture des arts, car tous s'enchaînent et se lient intimement.

Les contempteurs des idées progressives ou plutôt certains pessimistes repoussent le culte des beaux-arts. Ils le considèrent comme fatal dans ses conséquences, comme un principe avant-coureur d'une époque de décadence et de dissolution sociale. Le siècle de Périclès, disent-ils, a été la cause certaine de l'éroulement des républiques grecques et de l'avènement du monde romain, — le siècle d'Auguste a été le signe précurseur de la révolution opérée par le christianisme, — le siècle de Léon X a été l'origine de la réforme, — le siècle de Louis XIV a été la raison première de la ruine de la monarchie française! Nous sommes de ces philosophes à courte vue qui ne veulent pas se résigner à croire que ce qui fait l'éclat d'une société civilisée, devienne par cela même une cause de corruption. Sans rechercher ici les causes multiples de l'affaiblissement des nations, sans nous demander ce qui peut engendrer la mollesse des caractères et l'abaissement du niveau moral chez un peuple, nous n'acceptons pas de telles prémisses. Ce raisonnement est pour nous une pétition de principe: on prend un effet pour une cause.

Certes, de même que le corps humain se fortifie et s'affaïsse ensuite, la civilisation d'un peuple se perfectionne et décline. Un peuple naît, grandit et décroît; c'est la loi commune, la destinée de toutes choses créées. Dire qu'une civilisation ne doit pas être brillante à l'apogée de la carrière d'un peuple, c'est vouloir que la beauté ne soit pas l'apanage de la jeunesse, la force celui de l'âge viril! C'est vouloir que la fleur ne précède pas le fruit, que l'automne ne succède pas au printemps! — et pourquoi se bercer de vaines illusions! La saison arrive aussi où le fruit se laisse choir, et l'hiver succède fatalement à l'automne. Est-ce à dire qu'il ne faille pas désirer des fleurs et des fruits?... est-ce à dire qu'il faille maudire la nature parce que le printemps ou l'hiver se remplacent tour à tour?

Eh! bien, le culte des beaux-arts, c'est-à-dire, l'amour fervent de la beauté idéale, de ce type sublime du beau, qui, selon la magnifique définition de Platon, est la splendeur du vrai, est un signe de grandeur et de puissance: il ne saurait être un péril.

Les périls sociaux naîtraient peut-être d'une mauvaise direction donnée aux beaux-arts. Ainsi, tous les efforts d'un artiste seraient vains si on ne conservait à l'art les qualités de goût et d'énergie morale qui font son premier mérite et sa force. En rendant l'art accessible à tous, en le vulgarisant, il faut éviter d'en abaisser le niveau. — Joubert a dit: « J'aime peu de tableaux, peu d'opéras, peu de statues, peu de poèmes; et cependant j'aime beaucoup les arts. » Il faut agir comme lui, demeurer rigides pour les productions artistiques nouvelles; c'est le moyen de garder à l'art sa pureté, aux œuvres le vrai sentiment du beau.

Nous ne voudrions rien dire de paradoxal, mais il nous semble qu'il y a loin du goût mondain des choses d'art, en tant que mode, fantaisie de la foule avide d'objets créés pour le pur agrément des yeux, à la diffusion des connaissances profondes et des pratiques sévères de l'art. Autant ce que nous considérons comme l'effet d'une recherche de la vanité, une tendance d'une société arrivée à une certaine période avancée de la civilisation, est quelquefois oisive, funeste pour les intérêts sérieux d'une nation, autant ce que nous considérons comme une satisfaction d'un besoin de l'esprit, une préoccupation utile des loisirs d'une société active, est favorable au développement des plus nobles instincts.

Les périls sociaux naissent sans doute des instincts bas qui sont le résultat de la surexcitation des appétits matériels; ils naissent, assurément des instincts mauvais qu'engendre l'oisiveté, l'indifférence pour les sentiments délicats que la pratique des arts nous inspire. — Que nos modernes Caton fulminent donc contre les vices qu'entraînent les richesses, nous le voulons bien; mais qu'ils s'abstiennent de déclamations contre l'influence des beaux-arts.

Le génie des arts est contraire au vice, nous allions dire qu'il est le génie du bien. Les anciens, nos modèles, l'avaient dit avant nous, puisque Minerve était à la fois la déesse des arts et la déesse de la sagesse!

Ainsi, le culte des beaux-arts, loin d'être un danger social est l'expansion de la vie d'un peuple: il devient sa protection dans le danger, il constitue sa joie, le bien-être, de ses enfants dans le calme et la tranquillité. Un peuple composé de citoyens qui auraient tous l'amour des arts, serait le peuple le plus fort, le plus grand et le plus policé: il serait le peuple de l'âge d'or.

A. CALMELS.

Vendredi 8 mars 1867.

Grande salle de la Mairie, à 8 heures précises.

PERRAULT

ET LES CONTES DES FÉES.

Par M. AUBIN, professeur de Rhétorique, au Lycée Impérial.

L'entrée de la salle est libre; il y a des places réservées pour les dames.

Chronique locale.

CALENDRIER DU LOT.

Table with columns: DATE, JOURS, FÊTE, FOIRS. Rows include dates from 10 to 13 and various local events and markets.

M. le Préfet du Lot vient d'accorder une gratification aux nommés Roussille (Pierre) et Bistour (Jean), cantonniers, sur le chemin de grande communication de Figeac à Souceyrac, pour s'être particulièrement distingués à l'occasion de l'incendie qui a détruit, le 4 février 1867, le fournil du sieur Noygues, de la commune de Souceyrac.

La commission chargée de juger l'aptitude des aspirants et aspirantes au brevet de capacité, se réunira le lundi 1er avril prochain, à la Préfecture, à huit heures précises du matin et pour les aspirantes, le jeudi, 4 du même mois, à la même heure.

Nous avons pu suivre, ce matin, à Cahors, toutes les phases de l'éclipse partielle de soleil.

Le mois de mars, dans le Lot, est rayonnant de soleil comme le mois de février. La température s'est pourtant considérablement refroidie.

Les actes de probité sont nombreux sans doute, mais pas assez encore pour qu'on ne s'empresse de les signaler lorsqu'ils se produisent.

Dimanche dernier, le sieur Cazès, meunier à Cahors, perdit un portefeuille dans lequel se trouvait un billet de banque de cinq cents francs. Le sieur François, cocher de M. le receveur général trouva ce portefeuille, et lors qu'il entendit le crieur public, prononcer le nom du propriétaire, il s'empressa d'aller le remettre lui-même. Malgré les instances du sieur Cazès, cet honnête garçon n'a voulu accepter aucune récompense.

On nous écrit de Vayrac : Il est permis de croire que les cerceaux de la dernière récolte ont fait leur dernière apparition sur notre foire du 1er mars. La vente s'est traitée de 6 f. à 6 f. 50 c. les 10 kilos, tandis qu'au commencement de la campagne le prix s'éleva au-dessus de 8 fr.

A la même foire, le froment s'est vendu aux prix variés de 25 fr. 50 à 27 fr. — le seigle de 14 fr. 50 à 16 fr. — le maïs de 12,50 à 14 fr. — le sarrazin de 11 à 11 fr. 50 — le che-nevis, de 26 à 32 fr. — l'orge, de 16 à 17 fr. 50 — les haricots, de 17 à 18 fr. — les pommes de terre, de 5 fr. 50 à 6 fr. 50, le tout à l'hectolitre.

ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS.

- Naissances: 9 mars Blanc (A.-M. AS.), rue Chanterelle; 4 Chapot (Rosé), rue des Boulevards; Décès: 2 mars Simoni (Perette), 69 ans, Cabessut; 4 Périer (Antoinette), 65 ans, Hospice; 4 Ayma (Jeanne), 70 ans, au Pont-Neuf; 5 Rachas (Perrette), marchande, rue Tapis-Vert; 5 Fayret (Benoit), 19 ans, rue Clément-Marot; 5 Vignals (Pierre), maçon, 53 ans, à Arbouys; 5 Cavallier (Antoinette), 78 ans, Boulevard Nord; 6 Tourrette (Engénie), religieuse aux Dames Blanches, 27 ans, Boulevard Nord.

CAISSE D'ÉPARGNE DE CAHORS.

Séance du 3 mars 1867. 18 versements dont 1 nouveau 1,742 30; 9 remboursements dont 4 pousolde, 3,378 05

Théâtre.

DIRECTION M. GÉRARD DE BEER. Jeudi, 7 mars 1867. RELACHE. Pour les répétitions de quelques pièces nouvelles. Au premier jour, les deux Sœurs, comédie en un acte, représentée pour la première fois à Paris, sur le Théâtre des Variétés, le 8 novembre 1866. Pour la chronique locale A. Layrou.

Obligations du Crédit Foncier.

Le Crédit foncier émet : 1° Des obligations communales de 500 fr. 5% remboursables par voie de tirage au sort. 2° Des obligations communales 5% de 3 ans à 10 ans d'échéance. S'adresser pour obtenir ces obligations sans frais : à Paris, au siège de la Société, 19, rue Neuve des Capucines; dans les départements, chez les Receveurs des finances représentants du Crédit foncier, chez MM. les Notaires et chez tous les Correspondants de la Société.

Bulletin Agricole.

Est-ce que le plus fort morceau de l'hiver serait resté au fond du sac ? On le croirait au temps qu'il fait depuis presque une semaine. A tout prendre, le cultivateur ne s'en fâche point. Si les masques du carnaval ont eu l'onglée, la gelée achève de débarrasser le sillon des parasites. Et puis, il n'est pas mal que la végétation n'ait rien de prématuré. Sans être plus délicat qu'il ne l'est, le blé souffre des froids tardifs quand il a poussé avec trop de hâte. Les emblavages sont en bon état, ils peuvent attendre les soleils.

De même aussi la denrée en grenier peut attendre. Pourquoi se presserait-on de la livrer à des cours qui fléchissent sans modération, après avoir monté avec exagération ? Tant mieux que le consommateur ne soit pas foulé ; mais ce serait tant pis, si le producteur ne trouvait plus un prix rémunérateur de son travail et de ses sacrifices. Qu'il arrive tant qu'il voudra du blé à Marseille et de la farine au Havre, cela ne comblera toujours pas aisément le déficit de dix ou douze millions d'hectolitres, attesté par le gouvernement lui-même dans l'exposé de la situation de l'empire.

Sous la réserve de ces observations, dont on voudra bien reconnaître la justesse, nous signalons la persistance de la baisse, tant à Paris que dans les départements. Il y a toutefois moins d'intensité, moins de généralité. Au carreau parisien, les farines sont cotées, suivant les marques, de 72 à 74 (le sac de 157 kil.). Les bons blés font de 27 à 28 (l'hect.). Les seigles de 13 à 14. Les orges de 14 à 15 50. Les avoines de 11 25 à 12 50. Pour la province, en tenant compte des fluctuations de la semaine, la moyenne du froment, poids de 75 kil. à l'hectolitre, valencore de 25 à 26 fr. D'après les avis de Marseille, il y a un temps d'arrêt dans les arrivages, lequel coïncide avec d'assez fortes demandes de l'intérieur. Ajoutons que d'importantes expéditions sont annoncées du Levant, mais une partie seulement est à destination française. Les achats se pratiquent, en entrepôt, de 37 à 38 (les 100 litres).

Rien de remarquable à l'étranger. Le marché anglais est ferme pour le blé indigène et en baisse légère pour le blé exotique. Dantzig, Hambourg, Stettin, etc., ont des prix sans variation. Dans les pays vignobles, la taille s'est bien faite, mais on ne voudrait pas, à cause du mouvement commencé de la sève, qu'il survint des froids trop vifs. A Bercy et à l'entrepôt, bonne tenue en toutes sortes de provenances. Les spiritueux sont peu demandés. On offre 3/6 betteravé à 59 (l'hect.), les Languedoc de 86 à 87. Les distillateurs Charentais reçoivent des commandes qui seraient plus nombreuses s'il lâchaient les cours; ils s'y refusent et agissent sagement.

En sucres, affaires limitées. Brut indigène. 56 à 56 50 (les 100 kil.). Rafinés 127 à 128. La vente du bétail reprend de l'activité tant à Paris que sur les foires et marchés en province. A Sceaux, lundi (2.639 bœufs, 14.895 moutons) la vente s'est opérée facilement avec légère hausse sur toutes les espèces. Jeudi, à Poisy (2.86 bœufs, moutons 16.594), ces derniers ont été un peu délaissés, mais le gros bétail s'est placé avec avantage. Le même jour, à la Chapelle il a été amené 3.740 porcs, qui se sont placés sans hésitation au cours moyen de 1.36 (le kilo).

Annonçons, en terminant, que l'exposition agricole se prépare au parc du Champ de Mars et dans l'île de Billancourt. On y verra réunis les instruments rustiques de tous les peuples du monde. Post-SCRIPTUM. — Une réaction dans le sens de la hausse, s'est produite samedi sur un certain nombre de marchés de l'intérieur, à la halle de Paris, les farines ont pris une fermeté équivalente. Le cours, pour les six marques, est de 73 fr. 65 (les 157 kil.). A Marseille, les arrivages de la semaine ont été environ de 140.000 hectolitres. Affaires calmes.

Bulletin Vinicole.

Blois (Loir-et-Cher), 25 février. Voici les cours du jour : Les vins vieux, de 100 à 110 fr. ; ils deviennent rares, les nouveaux, de 45 à 50 fr. ; les Vouvray vieux, 90 à 120 fr. ; et les nouveaux, 45 à 50 fr. ; les Touraine nouveaux, de 35 à 40 fr. ; les gros noirs, vieux et nouveaux, de 60 à 62 fr. ; Ozain et environs, 35 à 36 fr. ; les environs de Blois, 32 à 34 fr. ; les Sologne vieux, 60 à 62 fr. ; et les nouveaux, 30 à 32 fr. ; les Selles-sur-Cher, 42 à 44 fr. Fontaines-lez-Chalon, pres Chagny (Saône-et-Loire), 24 février. Voici les prix actuels des vins de la cote chalonaise : Vins rouges ordinaires ou gamays 1865, des côtes des cantons de Chagny, Givry et Buxy, de 95 à 100 fr. ; dito 1864, mêmes prix ; dito 1866, de 25 à 35 fr. les 228 litres nus suivant qualité. Passe-tous-grains des mêmes cantons, 1864 et 1865, de 115 à 120 fr. ; dito 1866, de 40 à 45 fr. les 228 litres nus et suivant mérite. Gy (Haute-Saône), 25 février. Les vins sont demandés et achetés avec peu d'activité depuis quelques jours et toujours au même prix, qui est de 30 fr. l'hect. non logés.

Fleurbaey (Gers), 23 février. Vins rouges du Gers pris en gare de Fleurbaey, à tout prix, suivant qualité, couleur et âge, à 10, 12, 14, 16, 18, 20, 22 et 30 fr. l'hect. nu, payable comptant sans escompte. Cette, 23 février. — On nous signale quelques achats dans le canton de Florensac à 75, 80 et 90 fr. les 700 litres (en petits vins). Lesparre (Gironde), 23 février. Les affaires en vins semblent vouloir se ranimer aux approches du mois de mars. Plusieurs chais paysans importants bas Médoc, 1866, St-Christoly et St-Saurin, viennent de vendre dans les prix de 260 et 275 fr. Les bourgeois tiennent à 300.

La température est devenue magnifique et les travaux de la saison s'accomplissent dans les conditions les plus favorables. (Moniteur Vinicole du 27 février.)

Chronique Judiciaire.

COUR D'ASSISES DE LA SEINE.

Présidence de M. Dubarle. Audience du 25 février 1867.

ASSASSINAT DE LA Veuve BAINVILLE À LA CHAPELLE. COMMIS PAR UN JEUNE HOMME DE 19 ANS.

En décembre 1866, une femme, rue des Chartres, à la Chapelle, tombait frappée de vingt coups de couteau. L'assassin était Charles Lemaire qui n'avait pu décider son père à renoncer au mariage qu'il allait contracter avec une veuve Bainville, en conçant une telle irritation qu'il résolut de lui donner la mort. Charles Lemaire est né à Paris, le 18 mars 1847; il exerçait la profession de serrurier, comme son père, et ils travaillaient ensemble; il comparait devant la

Cour d'assises sous l'accusation d'homicide volontaire.

commis avec préméditation et guet-apens. Lemaire, de ses traits, un peu durs, mais distingués et réguliers. Il porte de petites moustaches, et une barbiche d'un blond foncé. Il a une blouse bleue par-dessus ses habits.

On voit sur la table des pièces à conviction; un rasoir, un couteau à lame très-large, une corde les vêtements de la victime. M. Benoist, avocat-général, occupe le siège du ministère public. M^e de Verrières est le défenseur de Lemaire. Lecture est donnée de l'acte d'accusation. Il est conçu de la manière suivante :

Acte d'accusation.

Le nommé Lemaire, âgé de soixante-huit ans, serrurier en nécessaires, veuf depuis le mois de mars 1865, habitait avec son fils, Charles-Félix, âgé de dix-neuf ans, une maison dont il est propriétaire, rue des Chartres 40. Charles Lemaire, qui travaillait avec son père de l'état de ce dernier, avait manifesté de bonne heure de penchants les plus vicieux. Paresseux, insolent, débauché, exaltant sans imagination dépravée par la lecture du compte-rendu des grands procès criminels, il exprimait dans les termes les plus odieux le désir de jouir seul de la petite fortune de ses parents. Il détestait son père et avait plusieurs fois proféré contre lui les menaces les plus graves. Celui-ci en redoutait tellement la réalisation qu'il a déclaré que lorsqu'il était interrompu dans son repas, il ne manquait jamais de vider son verre avant de quitter la table dans la crainte que son fils n'y jetât quelque poison.

Lemaire, ayant perdu sa femme au mois de mars 1865, essaya de donner quelques conseils à son fils; et lui dit qu'il travaillât auparavant pour sa mère, que maintenant il allait travailler pour lui. Charles répondit froidement : « Cela ira mieux maintenant; c'en est une de moins à nourrir. » Vers le mois d'octobre dernier, le sieur Lemaire annonça l'intention de se remarier et d'épouser la veuve Bainville, blancheuse, ayant d'une précédente union une fille de dix-sept ans et habitant la même maison. Sa demande fut accueillie et la célébration du mariage fixée au 22 décembre.

Déjà ce moment, l'accusé, qui auparavant passait souvent ses soirées chez la dame Bainville, cessa ses visites, et plusieurs fois il témoigna grossièrement à son père le mécontentement que lui causait ce projet d'union. On arriva ainsi au 20 décembre. Le sieur Lemaire devait passer la soirée chez un ami. Peu de temps auparavant, son fils lui avait demandé s'il comptait s'absenter ce jour-là, et il avait reçu une réponse affirmative.

Dans la journée du 20 décembre, ils travaillèrent ensemble, et Lemaire remarqua que son fils était plus gai qu'à l'ordinaire et presque effectueux pour lui. Enfin Lemaire quitta son domicile à cinq heures du soir. L'accusé travailla jusqu'à sept heures, et vers huit heures, il monta chez la femme Bainville, qui travaillait avec sa fille et ses trois ouvrières et la pria de descendre pour parler à son père, qui la demandait. Cette femme le suivit jusqu'à son logement. Mais aussitôt des cris déchirants se firent entendre.

La fille Bainville reconnut la voix de sa mère et descendit précipitamment avec ses ouvrières. Le concubine accourut de son côté, et il chercha à enfoncer à coups de pied la porte du logement de Lemaire, fermée à l'intérieur, lorsque tout à coup elle s'ouvrit et l'on vit apparaître la femme Bainville, couverte de blessures, inondée de sang et se soutenant à peine. Recueillie dans les bras de sa fille, elle tomba morte à ses pieds sans avoir pu proférer une parole.

Derrière elle se trouvait l'accusé, les manches retroussées, les bras couverts de sang et tenant à la main un long couteau ensanglanté, dont la pointe était brisée. Il s'approcha de la femme Bainville, gisant à terre, et quand il eut constaté la mort, il dit froidement à la fille « qu'il était content de s'être vengé; qu'il regrettait seulement d'avoir laissé les trois autres, parce que c'était quatre personnes qu'il voulait tuer; que, du reste, il n'était ni fou ni sot; mais qu'il savait qu'il méritait l'échafaud. »

Mis aussitôt en état d'arrestation, Lemaire déclara que depuis dix-huit mois il avait résolu de tuer son père qui, disait-il, dépensait beaucoup d'argent avec des maîtresses. Cette allévation est dénuée de tout fondement, Lemaire ajouta qu'à la nouvelle du projet de mariage il avait également résolu la mort de la femme Bainville. Dans ce but, il avait acheté le 11 décembre un gros clou qu'il voulait fixer au mur pour y acheter une corde et étrangler cette femme. Il s'était aussi procuré un couteau dont il avait fait une arme terrible, en limant le dos de la lame pour qu'elle pénétrât plus facilement dans le corps de la victime. Enfin il s'était muni d'une corde longue de cinq mètres.

Le 20 décembre, après le départ de son père, il enfonça le clou dans le mur, y attacha la corde, fit un nœud coulant, plaça le couteau tout ouvert sur une table à sa portée, en dissimulant la lame avec des chiffons, mit un rasoir sur une autre meuble et leva la trappe située dans l'appartement et donnant accès dans la cave. Ensuite il ferma la porte à clef. Après avoir assassiné la femme Bainville et jeté son corps dans la cave, il comptait appeler successivement la fille Bainville et la jeune apprentie Berthe Fogelbach, âgée de quinze ans, et leur faire subir le même sort.

Enfin, quand son père serait rentré, il aurait fait de dormir pour le surprendre et le tuer à son tour. Puis il se serait enfui avec l'argent de la maison et l'aurait dépensé en orges. Continuant son récit, l'accusé déclare que lorsque la femme Bainville était descendue, il avait fermé la porte derrière elle, l'avait saisie dans ses bras et avait tenté de lui faire passer la corde autour du cou. Mais elle avait résisté et pour éviter la strangulation, il avait pris son couteau, avait saisi la femme Bainville par les cheveux, en disant : « Tu y passeras tout de même, » et l'avait frappée à coups, redoublés au visage, au cou, dans le dos, à la poitrine, cherchant surtout à atteindre la tête.

Elle résistait avec énergie, et se traînant jusqu'à la porte, était parvenue à l'ouvrir. Mais elle était alors tombée morte entre les bras de sa fille. Après avoir terminé le récit de son crime, Lemaire écrivit devant le commissaire de police à un sieur Gautier une lettre dans laquelle il s'excusait de ne pouvoir se rendre à une invitation qu'il avait acceptée pour le 22 décembre.

Cette lettre a été saisie et jointe à la procédure. Les constatations judiciaires auxquelles il fut immédiatement procédé ne firent que confirmer l'exactitude des détails donnés par l'accusé. Des factures de marchands qui ont été saisies indiquaient l'achat, à la date du 11 décembre, du couteau et de la corde. Le logement de Lemaire était inondé de sang dans lequel trempaient des cheveux de femme. La corde, maintenue au mur par un fort crochet, traînait ensanglantée sur le sol. La trappe était ouverte et l'on trouva sur l'un des meubles un peigne de femme, le rasoir et le couteau brisé et ensanglanté. Quant au cadavre de la veuve Bainville, il était sillonné de vingt profondes blessures. L'hémorragie qu'elles avaient produites avait déterminé la mort.

ne pouvait pas en vouloir. Mais comme il était nécessaire quelle mourût pour qu'il pût tuer son père, il regrettait aussi de n'avoir pu l'immoler. M. le président procède à l'interrogatoire de l'accusé.

D. Vous êtes accusé d'un crime horrible; vous avez donné la mort à une malheureuse femme. R. C'est vrai; c'est juste.

D. Votre mère est morte il y a deux ans, et votre conduite a été pour beaucoup dans sa mort? R. Pour beaucoup, c'est vrai.

D. Avez-vous ressenti une impression quand vous l'avez perdue? R. Mon Dieu, j'ai eu d'abord ce mouvement de regret que l'on a toujours en pareils cas; mais en définitive je n'en ai pas été fâché (Mouvement de surprise); c'était une bouche de moins à nourrir.

Questionné sur les premières années de son adolescence, Lemaire convient qu'il n'a jamais aimé le travail, que depuis l'âge de quatorze ans il était un vrai fainéant.

D. Mais pourquoi n'aimiez-vous pas le travail? R. Parce qu'il faut un effort pour travailler et que j'aimais mieux rester tranquille. D'ailleurs, la-dessus j'avais bien prévenu mon père; je lui avais dit : Je suis mou pour le travail, mais pour le mal j'ai de l'énergie. (Marques d'étonnement dans l'auditoire).

D. Votre père craignait que vous ne lui missiez du poison dans son verre? R. Il prenait là une précaution inutile. Je l'ai déjà dit au commissaire de police; mais ce n'était pas la bonne volonté qui me manquait.

D. Un jour, vous avez levé la main sur votre père, il vous a prouvé qu'il lui restait assez de force pour se défendre; alors, vous l'avez menacé du poison. R. Je lui parlai de poison pour le tenir constamment en émoi.

D. Vous trouvez que ce sont là de bons sentiments? R. Je sais bien que qu'un d'honnête ne pourra pas m'approuver. On viendrait me dire que c'est bien, je répondrais : « Vous êtes aussi canaille que moi. »

D. N'allez-vous pas quelquefois à l'église? R. J'y allais comme à un spectacle; cela m'amusa. J'aimais aussi à voir les demoiselles.

D. Et vous n'aviez, en assistant aux offices, aucun sentiment religieux dans le cœur? R. J'aimais une procession comme un bataillon qui défille; c'était pour le coup d'œil.

D. Votre père est propriétaire de la maison qu'il habite? R. Propriétaire à l'œil; il doit presque tout desus.

D. Mais, par le travail, votre père parviendra à s'acquitter. Vous calomniez votre père avec le même sang froid que vous avez assassiné la digne femme qu'il allait épouser.

R. Digne femme ! Oh ! loin de là, elle était rusée et agissait en dessous, et cela lui a réussi. Mon père et la femme Bainville étaient canaille et compagne. Aussi ai-je dit, quand j'ai vu des projets de mariage entre eux : Je me charge de leur donner la bénédiction nuptiale.

L'accusé déclare, avec un sang froid qui fait frémir toute l'assistance, que son mobile en empêchant le mariage de son père par la mort de la femme Bainville était la cupidité, et que s'il avait formé le dessein d'assassiner la demoiselle Bainville et l'apprentie, c'était parce qu'elles l'auraient gêné pour exécuter le projet qu'il avait de tuer son père et de voler ensuite tout ce qu'il aurait trouvé d'argent, tant chez lui que chez la veuve Bainville.

Passant aux moyens qu'il avait choisis pour tuer la dame Bainville, il ajoute : Mon intention était de l'étrangler d'abord avec cette corde que j'avais attachée à un clou, et puis je lui aurais coupé la gorge avec le rasoir. Le même rasoir m'aurait servi pour mon père.

« J'avais limé le dos de la lame du couteau afin qu'il entrât mieux dans les chairs, et si j'avais pris une facture en achetant la corde et le couteau, c'était pour constater qu'il avait eu préméditation. »

D. La lame du couteau a été ébréchée? R. Oui, en tuant la femme Bainville.

D. Et vous vouliez voler chez la veuve Bainville après l'avoir tuée? R. Oui, et aussitôt chez mon père. Je savais bien que je serais pris, mais je voulais au moins faire la nocé avant d'être sous la main de la justice.

D. Avant de commettre l'assassinat, vous avez fait des distributions de livres à des personnes que vous connaissiez? R. C'était en quelque sorte mon testament; je donnai Robinson Crusoe, le Memorial de Sainte-Hélène, plusieurs prix que j'avais obtenus, notamment celui d'excellence.

D. De quelle manière avez-vous commis l'assassinat de la veuve Bainville? R. Je lui passai d'abord la corde au cou, mais elle se dégacha; moi, je tirai la corde d'un côté elle la tira de l'autre (l'accusé sourit). Elle a crié.

« Ah ! lui ai-je dit, toi y passeras tout de même. » En entendant dans la pièce que je l'avais fait, elle se défiait, elle me regardait elle voyait bien qu'il y avait quelque chose de louche. Elle était nu-tête, et au moment où elle a crié, j'ai bien vu que tout était fini et qu'il fallait frapper avec le couteau. Je lui courbai la tête, et je la frappai principalement à cette partie du corps.

D. Il paraît que le sang s'est défendu avec beaucoup d'énergie? R. Cela ce conçoit; elle savait qu'elle y était pour son compte. (Mouvement de répulsion.) Je lui dis : Tu perdras tant de sang qu'il faudra bien que tu meures.

D. Cependant elle a pu mettre la main sur la clef de la serrure et la tourner, etc... R. Et voilà comme l'oiseau s'est envolé (Agitation et signes d'horreur).

D. Vous aviez prononcé ces tristes paroles dans l'instruction; je pensais que vous ne les répéteriez pas ici. R. Mais vous me les ramenez.

D. Comment pouviez-vous penser à sacrifier la demoiselle Bainville et l'apprentie, qui n'avaient pu vous inspirer aucun sentiment de haine. R. Je voulais les tuer parce qu'elles me gênaient, et j'aurais employé le même procédé.

D. Vous ne vous contentiez pas d'être un assassin, vous vouliez encore voler chez la femme Bainville : Voulez et assassiner !

R. Dame ! n'en coûte pas plus pour le même prix. Quand a des regrets, je n'en ai pas. Mon seul remords, c'est de n'avoir pas tué tous ceux que j'avais résolu de tuer. J'aurais été si heureux de pouvoir

me venger complètement. Je l'ai dit, je le répète et je le dirai jusqu'au bout.

D. Vous avez dit aussi que vous saviez bien que vous monteriez sur l'échafaud.

R. Je l'ai dit ; j'y monterai tranquillement. Si c'était à recommencer, je le ferais tout de même ; seulement je m'y prendrais mieux. (Agitation prolongée.)

M. le président. — Nous ne pouvons pas, messieurs les jurés, tourner plus longtemps dans ce cercle sanglant ; nous allons passer aux témoins.

Après l'audience des témoins, la parole est donnée à M. l'avocat général.

M. l'avocat général Benoit soutient l'accusation et répond par avance au système de défense qui puisse être présenté, fondé sur la folie. On ne trouve aucune trace de folie dans toute sa vie, dans tout son passé. C'est un type monstrueux, mais tout, dans sa conduite, est impitoyablement logique ; il est impossible de trouver un sentiment d'indulgence dans sa jeunesse. Quand elle est si perverse, la jeunesse est un danger de plus ; les grands criminels aujourd'hui sont des jeunes gens, la société doit être protégée contre tant de férocité et de scélératesse. Il ne faut pas se laisser éblouir par des apparences de forfanterie et de fanfaronnade. Au fond du cœur de Lemaire, il y a peut-être l'épouvante.

M. le président donne ensuite la parole au défenseur.

M. Colin de Verdière. — L'accusé a demandé à présenter lui-même sa défense. La Cour veut-elle l'entendre ?

M. le président. — Qu'il parle.

L'accusé débute alors une défense qu'il a évidemment apprise par cœur ; il semble heureux de parler. Il commence par dire qu'il ne cherchera pas à discuter sa culpabilité, il reconnaît qu'il a prémédité son crime.

Mais, à côté de cela, ajoute-t-il, je veux vous dépeindre la conduite de mon père. Dès que j'eus l'âge de raison, je vis que mon père était rude, froid envers ma mère au sein du foyer domestique. Une dame Vaudin devint sa maîtresse, et mon père traitait ma mère de stupide, d'imbécile. J'ai entendu dire à ma mère qu'il l'avait battue le lendemain de son mariage. Un jour, j'ai trouvé un rideau inondé de vin, c'était un verre qu'il lui avait jeté à la tête.

Ma mère vint à mourir ; mon père la pleura avec des larmes hypocrites, et, pendant ce temps-là, il s'installait dans la loge de la concierge en amant ; il s'attacha de plus en plus à cette femme, et ne pouvait plus s'en détacher.

M. le président. — Défendez-vous du crime dont vous êtes accusé ; mais n'accusez pas votre père.

L'accusé. — Alors, il n'y a plus moyen de se défendre.

M. le président. — Vous recevez un démenti de tout le monde.

L'accusé. — Mon père était rusé ; il se cachait de cette créature maudite que j'ai eue aussi. Il prodiguait tout ; enfin, sur mes observations, il rougit de son inconduite ; il craignit d'être découvert et il cessa ses visites. C'est alors que sa lubricité le jeta dans les bras de la femme Bainville.

Dans la plupart des causes criminelles, vous voyez les accusés chercher à se sauver ; il y en a qui simulent la folie ; moi, ma conduite a toujours été la même ; je ne veux pas chercher à sauver ma tête, je sais que c'est la peine capitale qui m'attend. Voilà pourquoi j'ai le désir ardent de me montrer tel que je suis, en me découvrant devant vous.

Au début de ces amours avec mon père, la femme Bainville jouait un double jeu ; elle le recevait bien ; mais à moi elle me faisait un geste par derrière, et elle avait l'air de me dire :

« Est-il bête ! »

Et c'était le café, et c'étaient les promenades ; il était toujours avec elle. J'ai voulu éclaircir mes doutes, j'ai voulu vérifier, palper ; j'ai vu qu'ils étaient souvent seuls sans lumière dans la deuxième pièce ; je résolus d'aller chez la dame Bainville, mais c'est un mauvais espion que celui que l'on attend.

Le troisième dimanche de juillet, je me rappelle bien la date, il alla prendre le café chez elle.

Je montai quelque temps après ; la clé était retirée. Je frappai, et j'entendis parler à voix basse ; je descendis, et je vis que la fenêtre de la deuxième pièce était fermée.

Je remonte un peu après ; je frappe ; j'entends comme un sauve-qui-peut, un branlebas ; on m'ouvre, mon père était sans souliers, le lit semblait défait, la toilette de la dame Bainville était en désordre.

Mon père sort et revient avec une jeune fille et un melon ; il avait oublié son porte-monnaie. J'oubliais que, pendant que mon père était avec la dame Bainville, un monsieur était venu chercher son linge ; il ne pouvait mettre la main sur elle, ni moi sur mon père. Les deux tourtereaux étaient ensemble.

Telle était la passion avilissante à laquelle se laissait aller mon père. C'est à l'âge de soixante-huit ans que cela s'est enraciné dans son cœur ; c'est à cette passion qu'il a sacrifié l'avenir de son enfant, de celui qu'il a vivifié, qui devait être le rejeton de sa famille.

Quand il m'annonça son mariage avec la veuve Bainville je lui dis : « C'est bien drôle tout de même de retirer la clé ! » et je lui rappelai le branle-bas du dimanche dont j'ai parlé.

Je veux maintenant vous faire mon portrait. (A ce moment, avec le plus grand sang-froid, l'accusé se fait donner un verre d'eau qu'il boit lentement.)

Il continue : Né au sein d'apparences trompeuses, on me mit à l'âge de quatre ans en pension. Ce séjour eut pour moi une triste influence. J'y travaillai à détruire ma santé ainsi que ma raison.

On me mit ensuite en apprentissage chez M. Raoul, bijoutier, puis j'entrai chez M. Yon, j'y restai dix mois ; j'y étais traité comme une machine par les ouvriers, mais je ne me rappelle pas qu'ils m'aient maltraité.

Je continuais de m'abrutir par mes mauvaises habitudes ; c'est là que le premier levain de vengeance contre mon père germa en moi ; je résolus de l'assassiner pour le mois d'avril 1865. Je tombai malade, ma mère mourut ; au commencement du veuvage de mon père, j'oubliai mes projets, mais il revint à ses habitudes et je repris mes projets.

Maintenant une courte discussion sur mon état mental. Je ne suis pas fou ; ceux qui me regarderaient comme tel, c'est un sentiment honorable qui les exciterait ; mais je dois supporter toute la responsabilité de mes actes. Castex, presque muet, perclus d'une jambe, le jury l'a condamné à mort et Philippe, exécuté de fraîche date, on avait bien dit qu'il était perdu par l'absinthe, n'a-t-il pas été condamné aussi ?

Les circonstances atténuantes pour moi, où les prenez-vous ? Ah ! si j'avais cédé à un mouvement de colère, oui, vous pourriez m'accorder des circonstances atténuantes, vous pourriez écarter la préméditation. Si bas que l'homme soit tombé, il a encore une certaine fierté. Je suis trop fier pour demander des circonstances atténuantes à votre compassion. Vengeance pour vengeance : je me suis vengé : que la société se venge.

Et puis, je suis fainéant, j'ai horreur du travail ; si je ne veux pas travailler en liberté, ce n'est pas pour aller travailler au bagne ; je me laisserais mourir de faim ; je ne veux pas pour horizon la chaîne du forçat.

Donnez-moi donc cette satisfaction. Dites que je suis responsable de mes actes. Et puis la société réclame un bâtiment. La prison ne m'a pas abattu, cette audience ne m'a pas impressionné, il faut voir ce que je ferai à l'échafaud ; il ne faut pas que la justice soit vaincue ; de plus fermes que moi ont tremblé au pied de la guillotine. L'échafaud est la pierre de touche de la forfanterie ; essayez pour voir si je frissonnerai.

Dans ce siècle où l'on parle tant de philosophie, serait-ce de l'humanité de m'accorder des circonstances atténuantes et de m'obliger à mourir de faim ? Ne serait-ce pas renouveler les barbaries d'un autre âge et me faire mourir lentement ? Ce que j'appréhende, ce n'est pas la mort, c'est l'agonie.

Ainsi par votre verdict, vous rendez hommage à la justice et à l'humanité, dans un de ses membres à jamais perdu.

L'accusé a prononcé ce discours d'une voix ferme, un peu monotone, sans émotion apparente, et il va s'asseoir tranquillement après avoir jeté un regard de satisfaction autour de lui.

M. Colin de Verdière présente ensuite la défense qui lui a été confiée par M. le président. Le jeune défenseur cherche à démontrer que l'accusé n'a pas toute sa raison, qu'il y a là un mystère à éclaircir.

M. le président résume les débats.

Le jury se retire dans la chambre de ses délibérations.

Une vive émotion règne dans la salle. Au bout de vingt minutes, le jury rapporte un verdict.

Il est affirmatif sur les trois questions qui lui étaient posées, celle du meurtre, celle de préméditation

et celle de guet-apens ; il est muet sur les circonstances atténuantes.

L'accusé est introduit.

M. le greffier lui donne lecture du verdict, et quand il a compris qu'il est muet sur les circonstances atténuantes, il se frotte les mains et rit comme de joie.

La cour se retire pour en délibérer dans la chambre du conseil.

Elle rentre bientôt à l'audience, et M. le président prononce, au milieu d'un profond recueillement, un arrêt qui condamne Charles Lemaire à la peine de mort.

L'accusé sourit encore, et quand M. le président lui dit qu'il a trois jours pour se pourvoir en cassation, il s'écrie : « Oh ! je ne signerai pas de pourvoi, je remercie bien la cour et le jury. »

L'audience est levée à cinq heures, et la foule se retire en proie à une émotion violente. — (Droit).

L'ILLUSTRATION

JOURNAL UNIVERSEL, rue Richelieu, 60, Paris.

Sommaire du 2 mars 1867.

Texte : Revue politique de la semaine. — Courrier de Paris. — Le Panhellénion. — Correspondance de Crète ; la baie de Suda. — Le comte de Flandre et la princesse de Hohenzollern-Sigmaringen. — Histoire d'un douanier, nouvelle (suite). — Le palais impérial de Rome. — Le Nivellement du Trocadéro, à Paris. — Gazette du Palais. — Chronique musicale. — L'Exposition universelle de 1867. VI. Le Parc étranger (suite). — Convoi funèbre, à Toulon, du commandant Cornwel, du Miantonomah. — Le policeman, à Londres. — Le naufrage de l'Olympia, à Cette. — L'éclipse annulaire de soleil du 6 mars 1867.

Gravures : La princesse Marie de Hohenzollern. — S. A. R. le comte de Flandre. — Peste : Ovation nocturne. — Faite au comte Andrassy. — Paris : Nivellement des buttes du Trocadéro. — Le Panhellénion, vapeur au service de l'insurrection crétoise. — Ile de Crète, baie de Suda : campement turc sur la pointe de la Canée. — Fouilles du palais des Césars, à Rome (4 gravures). — Exposition universelle ; le quartier turc. — Convoi funèbre du commandant John Cornwel, du Miantonomah. — Le policeman, à Londres (4 gravures). — Naufrage de l'Olympia, près de Cette. — L'éclipse annulaire de soleil du 6 mars 1867 (4 gravures). — Rébus.

Faits Divers

CREDIT FONCIER D'AUTRICHE

EMISSION de 500,000 Obligations foncières

GARANTIE PAR HYPOTHEQUE

SUR DES BIENS DE L'EMPIRE D'AUTRICHE QUI SE COMPOSENT :

D'Immeubles à Vienne, d'une contenance de 123,307 mètres ;

D'Immeubles ruraux, d'une contenance de 1,574,244 hectares.

Ces biens s'élevant à 375 millions de francs, d'après l'estimation que le Crédit foncier d'Autriche en a faite conformément à ses statuts, les Obligations émises représentent moins de 50 0/0 du montant du gage hypothécaire.

Les obligations sont de 120 florins, ou 300 francs chacune.

Elles rapportent un intérêt de 6 florins ou 15 francs par an, payable par semestre, le 1^{er} mars et le 1^{er} septembre, sur les principales places d'Emission.

A Paris l'intérêt est payable en francs, sans charges ni retenue.

Les Obligations sont remboursables au pair, en 46 années, par voie de tirage au sort.

Le premier tirage se fera le 1^{er} juillet 1867. L'EMISSION a lieu au prix de 230 fr., payables comme il suit :

En souscrivant.....	30 francs
Lors de la répartition.....	50 —
Le 10 mai 1867.....	75 —
Le 10 juillet 1867.....	75 —

Total..... 230 francs

Les obligations seront délivrées avec jouissance du 1^{er} mars 1867.

Les souscripteurs auront la faculté d'anticiper les versements avec escompte de 4 0/0

Ces Obligations seront cotées à la Bourse de Paris.

LA SOUSCRIPTION

SERA OUVERTE

Les jeudi 7, vendredi 8 et samedi 9 mars 1867

A PARIS :

A la succursale du CREDIT FONCIER D'AUTRICHE, 21, rue Neuf-des-Capucines ;

A la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France ;

Au siège social, 68, rue de Provence, DANS LES DÉPARTEMENTS :

Chez tous les agents et correspondants de la Société générale, chez les représentants du Crédit foncier d'Autriche et du Crédit Lyonnais,

La souscription sera ouverte en même temps à Vienne, au CREDIT FONCIER D'AUTRICHE, et à Londres, Amsterdam, Berlin, Francfort, Hambourg, Dresde, Munich, Stuttgart, Cologne, Genève, Bâle, Bruxelles et Anvers.

Les souscriptions seront reçues directement ou par correspondance ; elles devront être accompagnées du premier versement de 30 francs.

Dans le cas où les demandes excéderaient le nombre de 500,000 Obligations, les souscriptions seront soumises à une réduction proportionnelle.

Le succès considérable du Chocolat-Ménier a fait naître une foule de parasites, qui, par des imitations de toutes sortes, forme des tablettes et des étiquettes, copies de médailles, couleur des enveloppes et du papier, aussi bien que par des appellations fantaisiées peu près semblables au nom MENIER, cherchent à profiter de la juste renommée du Chocolat-Ménier pour substituer à sa place des produits inférieurs.

Nous ne saurions trop mettre en garde nos lecteurs contre ces substitutions en leur recommandant de ne se servir que du chocolat portant le nom de MENIER, certains que nous sommes que nous défendrons ainsi le véritable intérêt du consommateur.

GUÉRISON de la PHTHISIE PULMONAIRE et de la bronchite chronique.

A l'aide d'un traitement nouveau. — Brochure in-8° de 112 pages, 6^e édit., par le docteur Jules Boyer. On reçoit franco cet ouvrage, en adressant 1 fr. 50 c. à l'éditeur A. Delahaye ou à l'auteur, 174, boulevard Magenta, à Paris.

Pour tous les articles et extraits non signés : A LAYTOU

CLARIFICATION DES VINS.

Bien supérieure aux œufs, qui donnent souvent au vin le goût de pourri ; Bien supérieure aux poudres de sang, de tannin, etc., moyens dégoûtants qui sont abandonnés.

La PULVÉRINE D'APPERT ne CLARIFIE pas seulement, elle BONIFIE.

Prix : 4 FR. LE DEMI-KILOGR., pour 16 ou 32 pièces de 250 litres (C'EST 5 OU 10 CENTIMES par hectolitre), suivant l'état du vin. Par 5 kilog. et au-dessus, l'expédition franco payable à 90 jour

Usine, 75, rue de la Mare-Ménilmontant, Paris.

PULVÉRINE D'APPERT

MARIAGE FACILE DES VINS DE DIFFÉRENTS CRUS

L'opération est prompte, le succès infaillible. — Les lies ne remontent jamais et peuvent se réclarifier. — On peut expédier sur colle ; le vin s'éclaircira toujours chez le destinataire.

MAISON DE CONFIANCE

POUR LA POSE DES DENTS

SPÉCIALITÉ POUR LES NOUVEAUX DENTIERS SUCCIONNELS, POSÉS SANS RESSORTS S'ADAPTANT PAR LA PRESSION ATMOSPHÉRIQUE. OBTURATEURS JUXTA-POSÉS.



M. FERARY

ÉLÈVE DE LA SOCIÉTÉ PRATIQUE DE PARIS,

DENTISTE DE LA MAISON DE L'EMPEREUR, A VICHY (ALLIER).

A l'honneur d'informer le public qu'il se rendra à Cahors, le 6 mars, et qu'il s'y tiendra à la disposition de tous ceux qui voudront bien l'honorer de leur confiance.

M. FERARY, se rendra au domicile des personnes qui le feront demander, de dix heures à midi et de quatre à six heures du soir. Il sera visible dans son Cabinet aux autres heures. — Maison, Ch. Izarn, juge, boulevard Sud.

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

BELLE ET RICHE COLLECTION

TABLEAUX

ANCIENS ET MODERNES,

LE LUNDI 11 MARS 1867 ET JOURS SUIVANTS,

à deux heures après-midi,

GRANDE SALLE DE LA MAIRIE, A CAHORS.

EXPOSITION PUBLIQUE

Dimanche prochain 11 mars, depuis 8 heures du matin jusqu'à 7 heures du soir.

Ces Tableaux sont signés des maîtres les plus en renom.

MESSIEURS LES AMATEURS SONT INVITÉS A VENIR VISITER LA GALERIE.

Cette vente sera faite par le ministère de M^e Daubanes, huissier.

GUÉRISON RADICALE DES HERNIES

ou DESCENTES. Rendant inutiles les bandages et les pessaires, méthode de Pierre SIMON. 40 ans de succès. Envoi franco de prospectus. S'adresser à MM. BEZOU-SIMON et DESCAMPS-SIMON, bandagistes herniaires à Saumur (Maine-et-Loire) élèves, gendres et successeurs de feu Pierre Simon. (Affranchir).

NÉURALGIES

GUÉRISON PAR LES PILULES ANTI-NÉURALGIQUES DU D^r CRONIER CHEZ TOUS LES PHARMACIENS

A LOUER

1^o UN APPARTEMENT AU 2^e ETAGE

2^o UN MAGASIN

rue Fénelon, à Cahors.

MAISON DU DOCTEUR GULHOU

Le propriétaire-gérant A. LAYTOU